

# Commission de suivi de site (CSS) BRENNTAG-SA DREAL Pays de la Loire

---

**12 février 2021**  
**Procès-verbal**

**Etaient présents :**

Collège « administrations de l'État » :

\_\_\_\_\_, Secrétaire Général de la Préfecture de Loire-Atlantique  
\_\_\_\_\_, Responsable du Bureau des procédures environnementales et foncières,  
Préfecture de Loire-Atlantique  
\_\_\_\_\_, Préfecture de Loire-Atlantique  
\_\_\_\_\_, Préfecture, SIRACEDPC  
\_\_\_\_\_, DREAL Pays de la Loire  
\_\_\_\_\_, DREAL Pays de la Loire  
\_\_\_\_\_, SDIS 44

Collège collectivités territoriales :

\_\_\_\_\_, Nantes Métropole  
\_\_\_\_\_, Conseil Départemental de Loire-Atlantique  
\_\_\_\_\_, adjoint au Maire de Bouguenais  
\_\_\_\_\_, Ville de Bouguenais  
\_\_\_\_\_, Ville de Bouguenais  
\_\_\_\_\_, adjoint au Maire de Saint-Herblain  
\_\_\_\_\_, adjoint au Maire d'Indre

Collège riverains/associations :

\_\_\_\_\_, Bretagne Vivante  
\_\_\_\_\_, Ligue de Protection des Oiseaux  
\_\_\_\_\_, France Nature Environnement Pays de la Loire  
\_\_\_\_\_, Association des riverains de l'Orvasserie  
\_\_\_\_\_, Responsable du site de Guy Dauphin Environnement à Saint-Herblain  
\_\_\_\_\_, Représentant du site de Messer France à Saint-Herblain

Collège exploitant :

\_\_\_\_\_, Responsable HSE de la région de la société BRENNTAG  
\_\_\_\_\_, BRENNTAG  
\_\_\_\_\_, BRENNTAG  
\_\_\_\_\_, BRENNTAG  
\_\_\_\_\_, Responsable HSE de la société BRENNTAG

Collège salariés :

\_\_\_\_\_, élue CSSCT BRENNTAG

## *Ordre du jour*

I.	Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 7 janvier 2020.....	<u>4</u>
II.	Présentation par la société BRENNTAG de son bilan annuel.....	<u>4</u>
III.	Présentation des actions de l'Inspection des installations classées.....	<u>6</u>
IV.	Maîtrise de l'urbanisation autour du site.....	<u>8</u>
V.	Points divers.....	<u>9</u>

La séance est ouverte à 10 heures 05 sous la présidence de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Loire-Atlantique.

## **I. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 7 janvier 2020**

Le compte rendu de la CSS du 7 janvier 2020 est approuvé.

## **II. Présentation par la société BRENNTAG de son bilan annuel**

Un représentant de la société BRENNTAG indique que l'année 2020 a évidemment été particulière pour BRENNTAG comme pour toutes les entreprises. L'activité s'est poursuivie pendant la période de confinement, sachant que BRENNTAG est fournisseur pour des industries très critiques dans les domaines de la pharmacie et de l'alimentaire. Le site de Saint-Herblain a aussi dû gérer des mouvements d'activités avec une moindre part de l'aéronautique et une plus forte part d'alcool pour la fourniture de gel hydroalcoolique. L'Entreprise a aussi dû composer avec des arrêts, notamment pour les personnes fragiles. Un certain nombre de projets ont dû être repoussés sur 2021.

Les tonnages ont été légèrement en baisses autour de 32 000 tonnes.

Le site est certifié ISO 9001 (qualité) depuis 1995, ISO 14001 (environnement) depuis 2006 et ISO 9120 pour l'aéronautique. Il dispose également d'une certification ESAD (*European Single Assessment Document*).

Un DOI (directeur des opérations internes) est présent tous les jours ouvrés, avec un chef d'intervention, un ESI (équipier de seconde intervention) et un SST (sauveteur secouriste au travail). Le site comprend les matériels nécessaires pour la lutte contre l'incendie. L'organisation est pensée pour éviter les mélanges incompatibles et des barrières spécifiques sont mises en place, sachant que d'autres évolutions sont en cours de discussions avec la DREAL.

Le système de gestion de la sécurité s'appuie sur sept principes.

- des collaborateurs formés et sensibilisés ;
- une identification et une évaluation des risques d'accidents majeurs des installations ;
- une maîtrise des procédés et une maîtrise de l'exploitation ;
- une gestion des modifications méthodique ;
- une analyse systématique des accidents et incidents sérieux ;
- des plans d'opérations internes (POI) établis ;
- un plan de contrôle et d'audits ;

Tous les collaborateurs sont formés et sensibilisés au risque chimique, aux équipements de sécurité et aux opérations d'intervention en cas d'incident. Les procédures sont révisées régulièrement. Les accidents et incidents sérieux de l'ensemble des sites font l'objet d'une analyse systématique.

La sécurité passe toujours en premier, l'objectif étant d'avoir zéro accident. Il s'agit d'une valeur immuable et partagée par tous.

Les visites de sécurité s'attachent à vérifier la conformité des équipements, stockages et comportements. Des visites comportementales permettent de vérifier le respect des procédures.

Des causeries et réunions ont lieu régulièrement autour de la sécurité. Les installations sont vérifiées en début et en fin de journée. Des audits QHSE (qualité, hygiène, sécurité environnement) sont menés en interne et en externe et le plan sécurité est remis à jour chaque année.

Tous les personnels sont formés aux risques chimiques. D'autres formations concernent l'utilisation des nacelles et des chariots ou encore des habilitations électriques. La formation ATEX (atmosphères explosives) est délivrée par le CNPP (centre national de prévention et de protection).

Une astreinte locale est mise en place depuis 2020 avec huit personnes formées.

Deux exercices POI ont été menés avec le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) et quatre entraînements ont été effectués en interne. Un exercice a été mené le 24 juin avec la société A2SP.

En termes d'investissements, il convient de souligner la mise en place d'un dispositif drainant et d'une cuve de stockage de bisulfite de soufre, de pompes de dépotage pour sécuriser les systèmes anti-débordement, l'installation de lignes de vie aux postes de chargement/déchargement des citernes routières, la réfection de l'enrobé en zone de réception CMA (chimie minérale acide) et la finalisation du parking poids lourds. Les investissements à venir concernent la mise en place de MMRI (mesures de maîtrise des risques instrumentées) sur les cuves d'acides, l'aménagement de l'ex-zone alimentaire en stockage de conditionnés de liquides inflammables, le remplacement des canalisations d'eaux usées au niveau de la CMB (chimie minérale basique) et la mise à jour des plans de réseaux.

Un audit externe a été réalisé le 6 octobre dernier sur la politique ATEX (atmosphères explosives) par l'entreprise CNPP. Quatre inspections ont été menées par le DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) le 23 avril sur la gestion du site du fait de la crise sanitaire, le 13 mai sur le PMII (plan de modernisation des installations industrielles), le 2 septembre sur le réseau de collecte des effluents et le 19 novembre sur le stockage des liquides inflammables (notamment à la suite de l'accident de Lubrizol).

Le POI date de 2016 et est en cours de révision. Il n'y a pas eu de cellule de crise déclenchée en 2020. Cinq accidents corporels ont été dénombrés, ainsi qu'un déclenchement intempestif de mousse haut-foisonnement et deux cas de mélanges de produits lors de livraison chez des clients. Une action nationale a été mise en œuvre portant sur la nécessité d'un double contrôle des branchements avec le réceptionnaire.

Une représentante de la Mairie de Bouguenais signale que des riverains ont reçu en pleine nuit un message leur demandant de rester chez eux. Personne ne les a tenu informés et ils n'ont appris que quelques mois après qu'il s'agissait d'un exercice concernant la société BRENNTAG. Il faudrait donc prévoir une communication spécifique pour ce type d'événements.

Un représentant de la société BRENNTAG s'étonne de ce témoignage puisque les seuls exercices ont normalement été déclenchés en journée. Il souhaiterait donc savoir à quelle date cet incident s'est produit. Il précise que la fin de l'exercice est normalement mentionnée en cas de mise en route de la téléalerte. Les riverains sont informés de l'évolution de la situation jusqu'à la déclaration de fin de crise. Ceci étant, il est possible que des exercices soient mis en place y compris à des heures non ouvrées.

L'adjoint au Maire d'Indre signale qu'il n'y a pas eu d'alertes sur sa commune.

Le représentant du FNE Pays de Loire demande si cette alarme était en lien avec la campagne d'appels des riverains qui a eu lieu le 12 octobre 2020.

Un représentant de la société BRENNTAG répond par la négative. L'origine du message signalé par la mairie de Bouguenais, reste donc inconnue.



Le responsable du site GDE signale que ses services ont bien été avertis lors du dernier exercice.

Le représentant de Bretagne Vivante regrette que le compte rendu de la dernière CSS n'ait été adressé que tardivement. Il rappelle que l'ordre du jour doit normalement être défini avec les membres du Bureau, ce qui n'a pas été le cas pour la présente séance.

Le secrétaire général de la Préfecture propose de vérifier ce que demandent les textes en la matière.

### **III. Présentation des actions de l'Inspection des installations classées**

---

La DREAL explique que la première visite d'inspection du 23 avril 2020 a porté sur l'adaptation aux mesures de confinement. Le constat était celui d'un nombre de personnels suffisant et de moyens de défense incendie opérationnels pour intervenir en cas d'accidents.

Une deuxième inspection a eu lieu le 13 mai 2020 autour de la prévention du vieillissement des installations. Il a été constaté un non-respect de la périodicité de certains contrôles des réservoirs et le mauvais état d'une aire de dépotage.

La troisième visite le 2 septembre a concerné l'étanchéité des réseaux de collecte des effluents et la surveillance de la qualité des eaux souterraines.

Des progrès sont attendus sur le contrôle des réservoirs, des massifs et des rétentions. L'aire de dépotage des produits acides était en mauvais état et a été réparée depuis. Une fuite a été détectée sur le réseau de collecte des effluents. Il restait à terminer le travail sur la caractérisation des rejets aqueux.

Enfin, la dernière visite le 19 novembre portait sur l'accès à l'état des stocks et aux fiches de données sécurité à la suite de l'accident de Lubrizol. Il a été constaté un non-respect des volumes de liquides inflammables stockés dans l'auvent de conditionnement. Des fissures ont été détectées sur le sol de l'entrepôt. La question se pose également de la vulnérabilité du groupe motopompe en cas d'incendie.

L'analyse de la notice de réexamen quinquennal de l'étude de danger a été finalisée. L'arrêté préfectoral qui en a découlé impose de nouvelles barrières de sécurité. Une analyse a été faite de la modification des bureaux et des parkings. L'analyse est également en cours concernant le projet de transformation d'une cellule pour le stockage de liquides inflammables.

La DREAL a également été consultée en 2020 sur une demande de permis de construire concernant un projet sur un terrain voisin de celui de la société BRENNTAG.

Le représentant du site GDE pointe l'importance d'un travail commun à l'ensemble des riverains autour d'une meilleure gestion du risque routier à proximité du site. Les voitures et les camions circulent relativement vite et il faudrait prévoir des dispositions (ralentisseurs, signalisation etc.) pour éviter qu'un accident se produise.

La DREAL souligne que la question relève davantage du gestionnaire de la route que de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le représentant de Nantes Métropole confirme que sa collectivité est bien le gestionnaire. Il propose de faire remonter le point auprès du pôle chargé de ces sujets.

Le représentant du FNE Pays de Loire demande quelles actions ont été mises en œuvre suite à l'arrêté de mise en demeure concernant l'absence d'un drain pour la collecte des eaux.

La DREAL indique que le drain a finalement été mis en place autour des cuves de solvants pétroliers et en amont de la zone de chimie minérale basique. L'exploitant pompe ces eaux et les traite avant rejet. L'arrêté demandait également à évaluer l'impact de l'absence de ce drain lors des années précédentes. L'étude menée par la société BRENNTAG a conclu que la quantité de polluants qui auraient été récupérés par ce drain était relativement faible et que, du coup, l'impact environnemental de l'absence de ce drain restait très limité. La DREAL a jugé cette étude acceptable et a donc considéré que l'arrêté préfectoral était respecté.

Un représentant de la société BRENNTAG signale que les analyses se poursuivent afin de prouver que le site ne génère pas de pollution. Ces analyses sont régulièrement transmises à la DREAL.

Le représentant du FNE Pays de la Loire demande si la fuite sur le réseau de collecte des effluents a donné lieu à une étude d'impact. Il souhaite également savoir quelle était l'ampleur du dépassement sur le volume de liquides inflammables stockés.

La DREAL rappelle qu'il est demandé à chaque fois à l'exploitant de définir un plan d'actions pour répondre aux constats émis afin de lever les non-conformités. Il n'y a pas eu d'inspection sur le même thème depuis le signalement de la fuite. Le sujet fera l'objet de la prochaine inspection qui est programmée dans les mois à venir.

Le dépassement représentait de l'ordre du double de la quantité autorisée et l'exploitant s'est engagé à retirer très rapidement ces produits.

Un représentant de la société BRENNTAG confirme que le volume était clairement trop élevé le jour de la visite, le site ayant eu à composer avec une envolée de la demande pour la production de gel hydroalcoolique. Le volume autorisé est de 66 mètres cubes et l'objectif dans un premier temps était déjà d'avoisiner les 100 mètres cubes. Le volume est suivi tous les jours et l'objectif prioritaire pour cette année sera de revenir au plus près du volume autorisé. Ceci passe notamment par une attention particulière portée aux flux entrants et sortants.

Concernant la fuite sur le réseau de collecte, l'exploitant indique qu'il est prévu un prestataire pour réparer la fuite. Il s'agit de la seule zone présentant une fuite parmi tout le dépôt. La fuite a été détectée au moment de la pose de l'installation. Des tapis ont été mis en place pour éviter le passage des effluents.

Une représentante de la Mairie de Bouguenais voudrait obtenir plus de détails sur les nouvelles barrières de sécurité qui ont été demandées. Elle souhaite également savoir si les rapports d'inspection peuvent être consultés.

La DREAL explique que de nouvelles consignes ont été émises autour de la confidentialité des données techniques touchant les établissements Seveso. Les nouvelles barrières sont discutées depuis longtemps avec l'exploitant et visent à éviter les mélanges incompatibles. Les rapports peuvent être fournis sur la base d'une demande détaillant et précisant notamment quelles sont les informations souhaitées.

Le représentant de la Mairie d'Indre confirme que la route est particulièrement dangereuse, les camions faisant des manœuvres parfois imprudentes pour pouvoir entrer sur le site. Il considère que l'entreprise devrait s'efforcer de faciliter l'accessibilité à son site. Par ailleurs, le fait que l'exploitant admette un dépassement des valeurs de stockage (100 m<sup>3</sup> alors que le maximum est 66 m<sup>3</sup>) de façon régulière est particulièrement interpellant et laisse à craindre que la pratique puisse être renouvelée y compris pour d'autres produits.

Un représentant de la société BRENNTAG assure que l'entreprise est particulièrement attentive aux aspects de sécurité et au respect des règles sur les autres produits. Le volume est suivi de manière journalière par le chef de dépôt.

La DREAL confirme que le dépassement était très important puisqu'il représentait plus du double de la quantité autorisée. L'exploitant s'est engagé par écrit le jour même de la visite à évacuer très rapidement une partie des produits et c'est ce qui explique qu'une mise en demeure n'ait pas été proposée au préfet. Ce point sera à nouveau contrôlé lors d'une prochaine inspection et si un nouvel écart est constaté, alors une mise en demeure sera proposée au Préfet. L'exploitant ne peut pas considérer qu'avec 100 mètres cubes, il conserverait un niveau acceptable de stock : la limite est bien de 66 mètres cubes.

Le représentant du FNE Pays de la Loire observe que l'engagement n'est manifestement pas tenu. Il rappelle que l'adoption d'un arrêté de mise en demeure n'est pas une faculté mais une obligation lorsqu'il existe une non-conformité (article L.171-8 du Code de l'environnement).

Le représentant des riverains de l'Orvasserie fait état de photographies où des camions se retrouvent à l'arrêt au beau milieu de la voie.



Le secrétaire général de la Préfecture rappelle que le représentant de Nantes Métropole a bien noté ce fait.

Un représentant de la Mairie de Saint-Herblain confirme que les soucis de stationnement sont également du ressort de l'exploitant.

Le secrétaire général de la Préfecture rappelle que d'autres dispositions peuvent aussi minorer le risque en amont, par exemple au travers de la signalétique.

Un représentant de la société BRENNTAG assure que l'entreprise est prête à travailler avec tous les acteurs pour essayer de trouver des solutions ensemble. Il ajoute qu'il n'est pas non plus interdit aux camions de s'arrêter.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, la DREAL précise que le site est concerné par l'ensemble des évolutions réglementaires qui ont été mises en œuvre à la suite de l'accident de Lubrizol, notamment en matière de suivi de l'état des stocks de produits inflammables.

#### **IV. Maîtrise de l'urbanisation autour du site**

---

La DREAL rappelle que la maîtrise de l'urbanisation constitue l'un des quatre piliers de la politique de prévention des risques avec la réduction des risques à la source, l'information des riverains et des populations et l'organisation des secours.

Il n'y a pas de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site BRENNTAG à Saint-Herblain. En revanche, un porter à connaissance a été adressé par le préfet à la mairie et à la métropole le 8 septembre 2014 sur les règles préconisées en matière d'urbanisation. La DREAL a été consultée sur un projet de permis de construire pour un stockage d'échafaudage et sur la base de ces préconisations a émis un avis défavorable. Il est donc important que les collectivités informent très régulièrement des projets à proximité du site.

Le DGA de la Ville de Saint-Herblain signale que la zone artisanale qui jouxte le site a fait l'objet d'une autorisation. Il annonce un autre projet d'installation d'une centrale d'enrobés.

Un représentant de la société BRENNTAG précise que l'entreprise a du mal à obtenir les coordonnées des sociétés qui s'installent à proximité du site pour les intégrer au dispositif de télé-alerte.

Le représentant de Nantes Métropole signale que l'aménageur de la zone du Plessis Bouchet est justement la société Loire Océan Développement (LOD) à proximité immédiate du site de BRENNTAG. LOD s'occupe de l'information des nouvelles entreprises sur le site et pourra très certainement fournir la liste des entreprises présentes ainsi que celles ayant un projet d'installation.

#### **V. Points divers**

---

Le représentant de Bretagne Vivante souhaite que les membres du Bureau soient tenus informés en temps réel des incidents au lieu d'attendre un an.

Le secrétaire général de la Préfecture rappelle que les prérogatives de la CSS sont précisées dans les arrêtés préfectoraux. Le bureau aurait effectivement dû être sollicité pour l'établissement de l'ordre du jour de cette réunion, mais il n'est pas prévu *a priori* une information en temps réel pour tous les incidents qui peuvent se produire.

Le représentant de Bretagne Vivante maintient que les membres auraient pu être avisés dans cette optique de « promouvoir l'information du public » qui fait partie des missions de la CSS.

Le secrétaire général de la Préfecture souligne que la CSS n'a pas vocation à se réunir de façon permanente. Il ne s'agit pas d'une instance de réaction instantanée.

Le représentant de Bretagne Vivante souhaite savoir s'il peut être envisagé une visite du site.

Le secrétaire général de la Préfecture précise qu'il a pour habitude d'organiser les réunions de CSS directement sur le site, même si ceci ne sera pas possible dans l'immédiat du fait des conditions sanitaires. Il note également la demande autour d'une visite informelle.

Le représentant du SDIS 44 signale que la société BRENNTAG répond toujours très favorablement aux demandes d'exercice. Le dernier d'entre eux ne peut toutefois pas être considéré comme un plan d'opération interne puisque la cellule de crise n'a pas été activée.

Le représentant de GDE suggère d'établir un calendrier pour les réflexions autour de la voirie.

Le représentant de Nantes Métropole considère qu'il faudra déjà mettre en place un groupe de travail indépendant de la présente commission de suivi de site. Il rappelle que des modifications ont déjà eu lieu depuis cinq ans, notamment avec la mise en place d'un parking/camions à l'intérieur du site.

*La séance est levée à 11 heures 50.*

Nantes le 2 mars 2021

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY